



COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/NP93

Objet : **Portant réglementation temporaire du stationnement – Parking de la Gare**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'intervention de l'entreprise ROUQUIOT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de Maire de la Commune de Saint-Cyprien ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée sur le parking de la gare nécessitent l'interdiction de stationnement afin de permettre le déroulement des opérations dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation.

A R R E T E

Article 1 : **Périmètre et durée**

Du mardi 28 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la Gare.

Article 2 : **Signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : **Responsabilité**

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

Il demeurera responsable de tout dommage pouvant résulter d'une signalisation insuffisante ou d'une mauvaise organisation des opérations.

Article 4 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et l'entreprise ROUQUIOT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 28 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Christian SIX



.../...

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le